

A Nersac, le 29 juin 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.dr@industrial.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société AUPY FRERES à Châteaubernard

**Modifications des prescriptions techniques.
Arrêté préfectoral portant agrément des
installations de dépollution et démontage
de véhicules hors d'usage**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet nous a transmis le 23 mai un dossier de demande d'agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage de la société AUPY FRERES à Châteaubernard.

RAPPEL DE LA SITUATION

La société AUPY FRERES est autorisée par un arrêté préfectoral du 20 novembre 1998 à exploiter une unité de stockage et de récupération de pièces sur des véhicules accidentés ou hors d'usage sur la zone industrielle du Fief du Roy à Châteaubernard.

L'exploitant a transmis en préfecture le 18 mai 2006 un dossier relatif à une demande d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005.

Cette demande comporte l'attestation de conformité aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 délivrée par un organisme accrédité pour délivrer la certification de services QUALICERT selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants »

EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

SGS, organisme tiers, atteste que la société AUPY FRERES est conforme aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005. Toutefois quelques non-conformités ont été relevées lors de son audit du 13 avril 2006 :

- absence d'arbres de haute tige sur le parking clientèle,
- absence de procédure écrite définissant les collecteurs des différents déchets générés par l'établissement,
- absence de vérification de la conformité électrique des matériels et des installations,
- absence de résultats d'analyse d'eau,
- absence de résultats de mesure de bruit,
- entreposage de pièces graisseuses dans des lieux non couverts.

Dans son dossier de demande d'agrément, l'exploitant précise que :

- la communauté de communes s'est engagée à planter les arbres,
- un tableau définissant les collecteurs des différents déchets générés par l'établissement a été mis en place,
- une entreprise est intervenue pour le contrôle de la conformité électrique des matériels,
- une entreprise est intervenue pour le contrôle de la conformité électrique des installations,
- des analyses en sortie du débourbeur-deshuileur ont été faites,
- l'évacuation des pièces graisseuses stockées à l'extérieure est engagée.

Une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée le 16 juin 2006 et a permis de constater que la société AUPY FRERES avait pris des mesures pour lever les non-conformités relevées par SGS. L'agrément peut donc être délivré.

Par ailleurs afin de prendre en compte quelques évolutions en matière de réglementation nous proposons de modifier et compléter l'arrêté préfectoral initial pour ce qui concerne les prescriptions techniques d'exploitation et les rejets d'eau.

AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 1998 doit être modifié.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet de Charente de soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.